

Aménagements spécifiques

Vous avez besoin d'un accompagnement et/ou d'aménagements spécifiques pour suivre votre formation ?

L'efp dispose d'un **Service d'Aide et d'Accompagnement (SAA)**.

L'objectif

Répondre au mieux à vos demandes d'aménagements et à vos modalités d'accompagnement pouvant être mis en place dans le cadre de votre formation.

Pour qui ?

Pour vous, si vous êtes **confrontés à un trouble de l'apprentissage** (dyslexie, dyscalculie, dyspraxie,...), **un handicap** ou encore une **maladie chronique** attestés par un **avis médical**.

Comment faire ?

Vous disposez d'un délai de **30 jours à partir de votre premier jour de cours** pour introduire une demande d'aménagement au SAA :

- Soit en remplissant un formulaire en ligne :



OU

bit.ly/SAA2024_2025

- Soit par mail à l'adresse suivante : saa@efp.be

Passé ce délai, la demande sera automatiquement refusée.

Sur base d'au minimum un entretien, un contrat d'accompagnement est établi pour la durée de l'année académique. Ce contrat est évalué en cours d'année et revu au début de chaque année académique.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition d'aménagement du SAA, vous pouvez vous faire rembourser l'intégralité de votre inscription en introduisant une demande maximum 30 jours après réception de la proposition d'aménagement.

Ce projet est mené en collaboration avec le PHARE dans le cadre du « Dispositif d'appui à la formation ». Il s'agit d'un dispositif construit avec le service PHARE (COCOF), Bruxelles Formation et les services d'accompagnement reconnus comme opérateur d'appui à la formation. Ce projet est financé par le service PHARE et le Fonds social européen.

Ce dispositif d'accompagnement socio-pédagogique spécifique vise à faciliter l'intégration des personnes en formation pré-qualifiante et qualifiante et vise différents objectifs :

- Aider à préciser un projet professionnel
- Réaliser un bilan de compétences et identifier les besoins en accompagnement (par exemple un apprentissage des trajets) et les aménagements raisonnables nécessaires (matériel,...)
- Informer quant aux tests d'entrée pour une remise à niveau ou pour une formation qualifiante
- Sensibiliser le personnel (formateurs, pôles professionnels) du centre au handicap spécifique de la personne et aux aménagements possibles
- Réaliser un accompagnement social ou pédagogique avant et pendant la formation

